

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019

213x19

FORFAITS JOURNALIERS DE RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES DES ALSH

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et lors des vacances scolaires, la collectivité est amenée à recruter des animateurs vacataires afin d'encadrer ses activités.

La rémunération attribuée aux agents vacataires était jusqu'alors basée sur le SMIC horaire et identique pour l'ensemble des agents quelque soit leur qualification et leur fonction.

Par ailleurs et afin de satisfaire les attentes des familles et les besoins des enfants, il est nécessaire de proposer des activités et des loisirs de plus en plus diversifiés et de qualité, et ainsi de pouvoir recruter des animateurs qualifiés et performants.

A ce titre, il y a lieu de mettre en œuvre un système de rémunération adapté qui permette de distinguer les différents niveaux de qualifications et de responsabilités des animateurs vacataires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des animateurs vacataires aux taux suivants :

Pour l'encadrement pédagogique des ALSH :

- Animateur sans diplôme ou en cours de formation : 67,24 € brut/jour et 33,62 € brut/demi-journée
- Animateur diplômé (BAFA, BAFA, BAFD, BPJEPS...) : 88,40 € brut/jour et 44,20 € brut/demi-journée
- Directeur ou Directeur Adjoint : 95,29 € brut/jour

Une journée de travail est fixée à 9h30 et la demi-journée à 4h45.

Pour la participation aux réunions de préparation ou de bilan :

- Animateur sans diplôme ou en cours de formation : 7,07 € brut/heure
- Animateur diplômé (BAFA, BAFA, BAFD, BPJEPS...) : 9,30 € brut/heure
- Directeur ou Directeur Adjoint : 10,03 € brut/heure

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE de modifier la rémunération des animateurs vacataires à compter du 1^{er} Octobre 2019 et de mettre en œuvre les taux indiqués ci-dessus,

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de la Commune.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. BATTINI – AMARO

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

